



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2127 (2013) concernant
la République centrafricaine
(*Signé*) Abdou **Abarry**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Abdou Abarry (Niger) et la vice-présidence par le Viet Nam.

II. Contexte

3. Par sa résolution [2127 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a imposé un embargo général et complet sur les armes à la République centrafricaine et créé un comité chargé, notamment, de suivre l'application des sanctions. Par la même résolution, il a créé un groupe d'experts placé sous l'autorité du Comité.
4. Par la suite, par sa résolution [2134 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a imposé des mesures supplémentaires, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis aux paragraphes 36 et 37 de la résolution. Les deux résolutions prévoient des dérogations et énoncent les critères de désignation. Dans sa résolution [2507 \(2020\)](#), le Conseil a décidé que l'embargo sur les armes ne s'appliquait plus aux livraisons de véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm dont le Comité aurait préalablement reçu notification. Dans sa résolution [2536 \(2020\)](#), il a décidé que l'embargo sur les armes ne s'appliquerait plus aux livraisons de véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm et leurs pièces détachées ainsi que de lance-roquette de type RPG et de munitions spécialement conçues pour ces armes, et à la fourniture d'une assistance connexe, destinés aux forces de sécurité centrafricaines, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre, dont le Comité aurait préalablement reçu notification.
5. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine est composé de cinq experts. Son mandat a été dernièrement reconduit par la résolution [2536 \(2020\)](#).
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions appliqué à la République centrafricaine dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité a organisé une séance d'information à l'intention des États Membres, le 31 janvier, et s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 9 mars. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des

réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées les 12 juin, 2 juillet, 17 août, 31 août, 11 septembre et 12 novembre.

9. À la séance d'information organisée à l'intention des États Membres, le 31 janvier, le Comité a invité les représentants permanents du Cameroun, de la République centrafricaine, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts à examiner le rapport final du Groupe (S/2019/930), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2454 (2019), et les difficultés rencontrées par les États Membres dans la surveillance et l'application des mesures de sanction.

10. Lors des consultations tenues le 9 mars, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté un rapport d'étape au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2454 (2019).

11. Lors de la visioconférence privée du 12 juin, le Comité a tenu une réunion conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, lors de laquelle les membres ont entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

12. Lors de la visioconférence privée du 2 juillet, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté le rapport final du Groupe (S/2020/662), en application du paragraphe 7 de la résolution 2507 (2020), et le Comité a examiné les conclusions et recommandations y figurant.

13. Lors de la visioconférence privée du 17 août, le Comité a invité les représentants permanents du Cameroun, de la République centrafricaine, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts à examiner le rapport final du Groupe (S/2020/662) et les difficultés rencontrées par les États Membres de la région dans la surveillance et l'application des mesures de sanction.

14. Lors de la visioconférence privée du 31 août, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté un rapport d'étape au Comité, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2507 (2020).

15. Lors de la visioconférence privée du 11 septembre, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité le programme de travail du Groupe en application de la résolution 2536 (2020).

16. Lors de la visioconférence privée du 12 novembre, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté un rapport d'étape au Comité, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2536 (2020).

17. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié un communiqué de presse résumant brièvement la séance d'information à l'intention des États Membres tenue le 31 janvier.

18. Les 21 avril, 5 mai, 28 juillet et 5 août, le Comité a adressé à tous les États Membres une note verbale portant sur la version mise à jour de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures prises en application des paragraphes 1, 9 et 16 de la résolution 2399 (2018).

19. En 2020, deux États Membres ont adressé au Comité un rapport sur l'application de la résolution.

20. Le Comité a adressé à 17 États Membres et autres acteurs intéressés 66 communications concernant à l'application des sanctions.

IV. Dérogations

21. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées aux alinéas a) à f) du paragraphe 54 de la résolution 2127 (2013). Les conditions relatives à la levée partielle de l'embargo sur les armes sont énoncées aux alinéas a) à i) du paragraphe 2 de la résolution 2488 (2019).

22. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux alinéas a) à c) du paragraphe 31 de la résolution 2134 (2014), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 4 de la résolution 2536 (2020).

23. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux alinéas a) à c) du paragraphe 33 de la résolution 2134 (2014), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 4 de la résolution 2536 (2020).

24. S'agissant de l'embargo sur les armes, le Comité a reçu une notification présentée en application du paragraphe 2 b) de la résolution 2488 (2019), six notifications et deux notifications a posteriori présentées en application du paragraphe 1 b) de la résolution 2507 (2020), quatre notifications en application du paragraphe 1 g) de la résolution 2507 (2020), une notification en application du paragraphe 1 h) de la résolution 2507 (2020), six notifications et trois notifications a posteriori en application du paragraphe 1 b) de la résolution 2536 (2020), trois notifications en application du paragraphe 1 d) de la résolution 2536 (2020), et trois notifications et une notification a posteriori en application du paragraphe 1 g) de la résolution 2536 (2020). Il a en outre approuvé une demande de dérogation à cet embargo présentée en application des dispositions des alinéas c) et h) du paragraphe 1 de la résolution 2399 (2018), renouvelées au paragraphe 1 de la résolution 2507 (2020), et deux demandes présentées en application des alinéas h) et i) du paragraphe 1 de la résolution 2507 (2020).

V. Liste relative aux sanctions

25. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis aux paragraphes 15, 20 et 21 de la résolution 2399 (2018). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

26. Le 20 avril et le 5 août, respectivement, le Comité a ajouté à la liste des sanctions Martin Koumtamadji (alias Abdoulaye Miskine) (CFi.013) et Bi Sidi Souleman (alias Sidiki) (CFi.014). À la fin de la période considérée, 13 personnes et 2 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

27. Le 7 février, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2454 (2019), le Groupe d'experts a présenté un rapport d'étape au Comité, sur les informations recueillies lors des visites effectuées en République centrafricaine, lui ayant présenté son rapport final pour 2019 (S/2019/930) le 2 décembre 2019.

28. Le 27 février, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2507 (2020) en date du 31 janvier, le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des finances et des ressources

naturelles, des questions régionales, des armes, des groupes armés et des questions humanitaires (voir [S/2020/165](#)). Le mandat du Groupe d'experts est arrivé à expiration le 31 août 2020.

29. Le 15 juin, le Groupe d'experts a présenté son rapport final ([S/2020/662](#)) au Comité, conformément au paragraphe 7 de la résolution [2507 \(2020\)](#).

30. Le 2 juillet, comme il lui était demandé dans ledit paragraphe, le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final ([S/2020/662](#)), qui a été transmis au Conseil de sécurité le 8 juillet et publié comme document du Conseil.

31. Le 19 août, toujours conformément au paragraphe 7 de la résolution [2507 \(2020\)](#), le Groupe d'experts a présenté un rapport d'étape au Comité.

32. Le 21 juillet, en application des dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 32 de la résolution [2399 \(2018\)](#), renouvelées par la résolution [2507 \(2020\)](#), le Groupe d'experts a communiqué des renseignements confidentiels, dont des éléments de preuve, au sujet d'une personne qui, à son avis, répondait aux critères d'inscription définis aux paragraphes 20 et 21 de la résolution [2399 \(2018\)](#).

33. Le 25 août, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2536 \(2020\)](#) en date du 28 juillet, le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des finances et des ressources naturelles, des questions régionales, des armes, des groupes armés et des questions humanitaires (voir [S/2020/831](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 31 août 2021.

34. Le Groupe d'experts s'est rendu en Belgique, au Cameroun, aux États-Unis d'Amérique, en France, aux Pays-Bas et en République centrafricaine.

35. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 56 lettres à 19 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

36. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

37. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

38. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s.

39. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation virtuelle à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe a présenté au Comité en juin. Les restrictions liées à la COVID-19 ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de

l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie. Il a également organisé un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts, qui s'est tenu du 14 au 16 décembre. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation de produits et programmes d'analyse disponibles sur abonnement, ainsi que des bases de données et autres outils de recherche, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

40. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse être tenu compte sans délai de ces modifications dans les listes concernées.

41. Le 30 juin 2020, conformément au paragraphe 13 de la résolution [2507 \(2020\)](#), le Secrétaire général a soumis son rapport sur les progrès accomplis par les autorités de la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence relatifs à l'embargo sur les armes ([S/2020/622](#)).
